

Bruxelles, le 30 mars 1999

Circulaire ps 359/99

**MINISTERE DE LA
COMMUNAUTE FRANCAISE**

Administration générale de l'Enseignement
et de la Recherche scientifique

Direction générale de l'Enseignement non
obligatoire et de la Recherche scientifique

Service général de l'enseignement de
promotion sociale, de l'enseignement
artistique à horaire réduit et de
l'enseignement à distance

- A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'enseignement;
- A Messieurs les Gouverneurs de Province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale libres subventionnés;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française;
- Aux Membres du service d'inspection de l'enseignement de promotion sociale;
- Aux Membres du service de vérification de l'enseignement de promotion sociale;
- Aux Chefs de service de l'administration.

Objet

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE Modalités d'exemption du droit d'inscription des membres du personnel des établissements d'enseignement s'inscrivant dans les formations de l'enseignement de promotion sociale

1. PREAMBULE

Cette circulaire complète la circulaire PS 295/94 du 1^{er} août 1994.

Elle a pour but de préciser les conditions d'exemption prévues aux alinéas sept et huit des catégories d'étudiants exemptés du droit d'inscription sur la base de l'article 1^{er} du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale.

L'installation de connexions à Internet dans les établissements d'enseignement et le développement de l'informatique en général font que des connaissances dans ces domaines deviennent nécessaires à de nombreux enseignants et au personnel chargé de la gestion des écoles.

2. FORMATIONS EN INFORMATIQUE

Bénéficient d'office de l'exemption du droit d'inscription

- tous les membres du personnel chargé de cours ou non chargé de cours de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, en activité ou en disponibilité ;
- les étudiants inscrits dans une dernière année de l'enseignement supérieur pédagogique de plein exercice;
- les étudiants préparant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ;
- les étudiants inscrits dans au moins une unité de formation de la section « C.A.P. > ;

aux deux conditions suivantes

- qu'il s'inscrivent dans des unités de formation du domaine informatique, au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale, reprises dans la liste annexée à la présente circulaire (annexe 1) ;
- qu'ils participent à au moins 40 périodes de cours dans le même établissement durant la même année scolaire.

Cette exemption sera accordée sur présentation d'une attestation de l'établissement dans lequel l'enseignant exerce une fonction (ou a exercé une fonction pour laquelle il est placé en disponibilité), ou sur la base d'une attestation de l'établissement dans lequel l'étudiant termine des études lui permettant d'accéder à une fonction dans l'enseignement.

Le modèle de cette attestation figure en annexe 2 de la présente circulaire.

3. AUTRES FORMATIONS POUR LES ENSEIGNANTS

Dans les formations qui constituent une formation continuée ou un recyclage pour des enseignants, ceux-ci peuvent aussi être exemptés du droit d'inscription. Ces exemptions ne seront accordées que sur la base d'une attestation, dont le modèle est joint en annexe 3, délivrée par le chef d'établissement qui certifiera que la formation suivie par l'enseignant s'inscrit bien dans un domaine correspondant aux cours prodigués) par celui-ci.

4. DATE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente circulaire sont d'application pour les formations organisées à partir du 1^{er} janvier 1999.

Le Directeur général,



G. SCHMIT

CODE	INTITULE	PERIODE
750101U21D1	INFORMATIQUE - INITIATION A L'INFORMATIQUE	10
750401U21D1	INFORMATIQUE- INITIATION A LA MAINTENANCE	240
753101U21D1	INFORMATIQUE- SYSTEME D'EXPLOITATION	40
753111U21D1	INFORMATIQUE- LOGICIEL GRAPHIQUE D'EXPLOITATION	40
753225U21D1	INFORMATIQUE - RÉSEAUX - Niveau élémentaire	40
753225U21D2	INFORMATIQUE - RÉSEAUX - Niveau élémentaire	40
753231U21E1	INFORMATIQUE- UTILISATION D'INTERNET	10
753231U21E2	INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET	10
753232U21E1	INFORMATIQUE- UTILISATION D'INTERNET- Complément	10
753232U31C1	NAVIGATION ET EXPLOITATION DES RESSOURCES SUR INTERNET - Base	80
753233U21E1	INFORMATIQUE - CONCEPTION D'UN DOCUMENT HTML - Niveau 1	40
753233U21E2	INFORMATIQUE - CONCEPTION DE PAGES WEB	40
753235U21S1	INITIATION A LA NAVIGATION ET A LA PUBLICATION SUR INTERNET	40
753236U21D1	INFORMATIQUE- RÉSEAUX- INTERNET/INTRANET	40
754101U21DI	INFORMATIQUE - INITIATION AUX LOGICIELS	60
754201U21D1	INFORMATIQUE - ÉDITION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR - Niveau élémentaire	40
754301U21D1	INFORMATIQUE- PRÉSENTATION A.O. - Niveau élémentaire	40
754400U21D1	INFORMATIQUE - INITIATION A LA GESTION DES DONNÉES	40
754401U21D1	INFORMATIQUE - GESTIONNAIRE DE BASE DE DONNÉES - Niveau élémentaire	40
754401U21D2	INFORMATIQUE - GESTIONNAIRE DE BASE DE DONNÉES - Niveau élémentaire	80
754501U21D1	INFORMATIQUE - TABLEUR - Niveau élémentaire	40
756740U21D1	INFORMATIQUE - GRAPHISME - Niveau élémentaire	80
757301U21C1	INFORMATIQUE - MULTIMÉDIA - GESTION DES DONNÉES	40
757301U21E1	INFORMATIQUE - MULTIMÉDIA - GESTION DES DONNÉES	40
757302U21C1	INFORMATIQUE- MULTIMÉDIA- DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS	80

Annexe 1.2 à la circulaire ps 359/99
Arrêté au 30/03/99

757302U21E1	INFORMATIQUE- MULTIMEDIA - DEVELOPPEMENT D'APPLICATIONS	80
757302U21E2	INFORMATIQUE - MULTIMEDIA - CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT D'APPLICATIONS	120
298101U21E2	BASE DE DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR	120
298101U22C1	BASE DE DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR	120
298101U22E1	BASE DE DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR	120
298101U22S2	BASE DE DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR	120
298103U21E2	INITIATION AU DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR EN TROIS DIMENSIONS	40
298103U22C1	INITIATION AU DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR EN TROIS DIMENSIONS	40
248103U21S1	INITIATION AU DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR EN TROIS DIMENSIONS	40
298201U21E1	MAINTENANCE EN INFORMATIQUE DE PREMIER NIVEAU	80
724201U21E1	INITIATION A LA DACTYLOGRAPHIE, AU TRAITEMENT DE TEXTE ET AU COURRIER ELECTRONIQUE	100
711801U21F2	COMPTABILITE INFORMATISEE	40
711803U21S1	GESTION INFORMATISEE - Niveau 1	40
711803U22C1	GESTION INFORMATISEE - Niveau 1	40
711803U21C2	ELEMENTS DE GESTION INFORMATISEE	40
711803U32S1	COMPTABILITE ET INFORMATIQUE - Niveau 1	80
711804U21S1	GESTION INFORMATISEE - Niveau 2	80
711804U22C1	GESTION INFORMATISEE- Niveau 2	80
711806U32C1	UTILISATION D'UN LOGICIEL DE COMPTABILITE GENERALE	40
711806U32E1	UTILISATION D'UN LOGICIEL DE COMPTABILITE GENERALE	40
711807U32S1	COMPTABILITE ET INFORMATIQUE - Niveau 2	40
711808U21E1	LOGICIELS COMPTABLES PROFESSIONNELS	80
711821U32E1	UTILISATION D'UN TABLEUR DANS LE DOMAINE COMPTABLE	40

**ATTESTATION EN VUE DE L'EXEMPTION DU DROIT D'INSCRIPTION
DANS LES FORMATIONS INFORMATIQUES**

Application du point 2 de la circulaire

Je soussigné : (nom et prénom)

..... (fonction : directeur, préfet) de l'établissement

..... (dénomination)

.....(adresse)

certifie que M (nom et prénom
..... du demandeur)

est actuellement

.....

(une des situations prévues au point 2 de la présente circulaire : en fonction, en disponibilité ou étudiant en spécifiant les études entreprises)

Date

Sceau de l'établissement

Le chef
d'établissement

(signature)

**ATTESTATION EN VUE DE L'EXEMPTION DU DROIT D'INSCRIPTION
DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

Application du point 3 de la circulaire

Je soussigné : (nom et prénom)

..... (fonction: directeur, préfet,) de l'établissement

..... (dénomination)

.....(adresse)

certifie que M (nom et prénom
..... de l'enseignant)

est titulaire, pour l'année scolaire/.....

des cours de

justifiant la demande d'exemption du droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale

à la formation

qui constitue un recyclage lié directement au programme de cours dispensés par l'enseignant.

Date
Sceau de l'établissement

Le chef
d'établissement

(
(signature)